Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250630-DEL202553-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-053 - RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
33	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Fréderic CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :
Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :
Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :
Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250630-DEL202553-DE

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de violon-alto, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 25 mars 2025. Quatre candidatures ont été réceptionnées. Deux candidats ne sont pas titulaires du diplôme d'état de professeur de violon et les deux autres candidats ont été reçus en entretien.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;
Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 25 mars 2025 ;
Considérant les entretiens réalisés le 13 mai 2025 ;
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi DE professeur de musique contractuel ;

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1er septembre 2025 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à raison de 10 heures hebdomadaires.

Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, échelon 1, indice brut 401 et indice majoré 376, à compter du 1er septembre 2025, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.